

BARÈME DES HONORAIRES

Barème applicable à compter du 1er février 2026 - TVA à 20%.

Pourcentage appliqué en déduction du prix affiché, en sus du prix net vendeur.

Prix affiché du bien	Mandat Exclusif	Mandat Simple
Jusqu'à 100.000€	Forfait de 6.000€	Forfait de 6.000€
De 100.001 à 300.000€	4,5%	5,5%
De 300.001 à 500.000€	4%	5%
Au delà de 500.000€	3,5%	4,5%

RECHERCHE LOCATIVE

Honoraires à la charge du propriétaire-bailleur

10€ TTC / m²

Honoraires à la charge du locataire

10€ TTC / m²

Frais d'établissement de l'état des lieux

3€ TTC / m²

Ce barème d'honoraires s'applique à la majorité de nos transactions. Ainsi que l'exige la réglementation, et dans l'esprit de la note d'interprétation de l'arrêté du 10 janvier 2017 formulée par la DGCCRF, Il ne sera possible d'y déroger qu'exceptionnellement, dans le cadre de négociations, à la baisse uniquement, dans des limites proches des conditions pratiquées, et pour des affaires particulières.